

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION FONCIERE F08FD800016
Centre ville – Pôle touristique**

La Commune de SAINT DIE DES VOSGES, représentée par Monsieur David VALENCE, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N° B15/ du Bureau de l'Etablissement en date du 4 mars 2015, approuvée le _____ par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2 de la convention en date du 20/01/2009

L'alinéa premier de l'article 2 de la convention en date du 20/01/2009 est désormais rédigé comme suit :

« La Commune prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFL les biens désignés à l'article 1 de la convention en date du 20/01/2009, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la convention précitée, au plus tard le 30/06/2016. »

ARTICLE 2 – Ajout de l'article 8

L'article 8 est rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre son opération telle qu'exposée dans la convention en date du 20/01/2009, l'EPFL est habilité à procéder à l'acquisition des biens situés dans le périmètre opérationnel défini à l'article 1er et à en assurer la gestion. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 500 000€ HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. En cas de dépassement de l'enveloppe, l'EPFL informera la Commune de SAINT DIE DES VOSGES afin de recueillir son accord pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle donnera lieu à un avenant. »

ARTICLE 3 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 20/01/2009 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

Le

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Alain TOUBOL

La Commune de SAINT DIE DES VOSGES

David VALENCE